

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/04/2025 - 8842 - 2019 B 03458 - 852 707 827 - A2JB

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE
ORDONNANCE

Nous, Philippe DEDIEU, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SAS A2JB, 114 ter Avenue du Comminges 31270 Cugnaux, RCS Toulouse 852 707 827,

tendant à voir proroger jusqu'au 30/06/2025 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2024,

Vu les dispositions des articles L.225-100, L.227-9, L.242-10, R.225-64 et R.210-19 du code de commerce,

PROROGEONS jusqu'au 30/06/2025

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2024 de la SAS A2JB ;

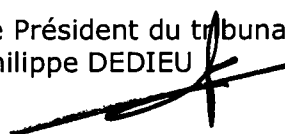
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés à la somme de 32.53 € TTC (22.19 € HT – 4.44 € TVA – 5.9 € débours), à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 02/04/2025

Le greffier,
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce,
Philippe DEDIEU





A2JB
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 114 ter avenue du Comminges, 31270 CUGNAUX
852 707 827 RCS TOULOUSE

**REQUÊTE RN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION
DU DELAI DE REUNION DE L'ASEMBLEE GENERALE
CHARGE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Le soussigné **Alexandre MEPOR**,

Agissant en qualité de Président de la **société A2JB**, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est 114 ter avenue du Comminges, 31270 CUGNAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 852 707 827,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A2JB a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2024,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date soit au plus tard le 31 mars 2025, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

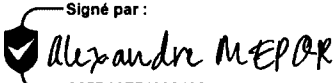
Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

Les associés sont depuis plusieurs mois en pour parlais pour réaliser des restructurations sur l'organisation interne de la société rendant impossible la tenue de l'Assemblée Générale. Ces restructurations sont de nature à impacter les décisions à prendre au cours de cette assemblée, il est donc souhaitable un report de cette dernière.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A2JB qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 soit jusqu'au 30 juin 2025, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à CUGNAUX
Le 26 mars 2025

Le Président
Alexandre MEPOR

Signé par :

C25D69F54982490...